

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

TRENTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels \*



UN/SA COLLECTION

CINQUIÈME COMMISSION  
10ème séance  
tenue le  
vendredi 5 octobre 1979  
à 10 h 30  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10ème SEANCE

Président : M. PIRSON (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTES ET RAPPORTS DU COMITE  
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

- a) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
- b) FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
- c) OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE  
PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT
- d) INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE
- d) CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES GERES PAR LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES  
POUR LES REFUGIES
- f) FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION

\* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date de sa publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550.

Les rectifications seront publiées peu après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/34/SR.10  
9 octobre 1979

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10, h 35

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (A/34/5/Add.1 à 5 et 7, A/34/486; A/C.5/34/L.3) (suite)

- a) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT;
- b) FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE;
- c) OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT;
- d) INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE;
- e) CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES GEREEES PAR LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES;
- f) FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERES DE POPULATION.

1. M. KULKARNI (Inde) dit que la délégation indienne est préoccupée par les insuffisances relevées par le Comité des commissaires aux comptes concernant la gestion des ressources financières de l'ONU. Etant donné le climat actuel de l'économie mondiale, il est peu probable que l'on assiste à une forte croissance du budget de l'ONU, ce qui se traduira, pour les pays en développement, par la stagnation ou le recul des programmes qui leur sont destinés. C'est pourquoi il est essentiel, dans l'intérêt des pays en développement, que l'Organisation gère au mieux les ressources financières dont elle dispose.

2. Au sujet des doutes exprimés par le Comité des commissaires aux comptes concernant la valeur comptabilisée de certains éléments de l'actif du PNUD, la délégation indienne estime que le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ne se sont pas suffisamment arrêtés sur cette question importante et elle désirerait obtenir plus de détails. Elle estime par ailleurs que la sévérité des critiques adressées au FISE appellent l'adoption de mesures correctives immédiates et espère qu'à l'avenir les recommandations adressées par le Comité des commissaires aux comptes et par l'Assemblée générale tant au PNUD qu'au FISE ne resteront pas lettre morte.

3. La délégation indienne, appelant l'attention de la Commission sur le fait qu'une très faible part des placements effectués par les différents organismes relevant de l'ONU va vers les pays en développement, rappelle les différentes résolutions par lesquelles l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'accroître les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans les pays en développement. Elle fait observer que l'un des obstacles à l'instauration du nouvel ordre économique international est justement la concentration des placements dans les pays développés, où il est établi qu'ils sont consacrés, dans une proportion supérieure à 50 p. 100, au financement de la consommation intérieure

(M. Kulkarni, Inde)

ou des budgets militaires. C'est pourquoi la délégation indienne, estimant que rien ne justifie une telle disparité de traitement entre pays développés et pays en développement, propose à la Commission de recommander aux organismes relevant de l'ONU d'accroître leurs placements dans les pays en développement.

4. En ce qui concerne la proposition du Canada, la délégation indienne pense qu'il faut laisser à chaque Etat le temps d'examiner attentivement la question et elle appuie donc la proposition du Bangladesh à l'effet d'en saisir le Comité des commissaires aux comptes et différents experts, et d'en renvoyer l'examen à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale.

5. M. BRUCE (Canada) remercie au nom de sa délégation tous les représentants qui ont présenté des vues préliminaires sur la proposition formulée par le Canada dans le document A/C.5/34/L.3. La délégation canadienne présentera la semaine suivante un projet de résolution qui tiendra compte de certaines des suggestions qui ont été faites mais elle tient à souligner qu'elle n'insistera pas pour qu'une décision soit prise à la présente session : l'objectif qu'elle vise est de faire en sorte que le problème soit dûment examiné par toutes les parties intéressées.

6. S'agissant des rapports du Comité des commissaires aux comptes (A/34/5/Add.1 à 5 et 7), les commissaires ont indiqué qu'il était impossible d'assurer de manière satisfaisante la vérification intérieure des comptes d'organisations aussi importantes et complexes que le PNUD et le FNUAP, compte tenu de leur organisation et de leurs ressources. Or il faudrait au contraire que ces organisations attachent une importance accrue à la vérification intérieure pour assurer l'utilisation efficace des ressources et qu'elles affectent à cette tâche les ressources nécessaires, essentiellement grâce au redéploiement des ressources existantes. La vérification intérieure laisse aussi à désirer en ce qui concerne l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), mais il faut espérer que maintenant que cette organisation est installée à Vienne, la situation s'améliorera.

6. Le Comité des commissaires aux comptes a estimé que les systèmes automatisés - programmes machines et fichiers de données - du PNUD et du FISE n'étaient pas suffisamment protégés, mais cette situation vaut pour tous les utilisateurs du Service de calcul de New York. On ne peut qu'inviter instamment les utilisateurs et le Service de calcul à coopérer plus étroitement pour assurer l'application de procédures de contrôle efficaces afin de protéger les informations produites par les systèmes informatiques. Il serait utile que le Secrétaire général informe la Commission, à la présente session, des mesures prises ou envisagées à cette fin.

7. Le Comité des commissaires aux comptes a également fait observer que les allocations non utilisées par les organisations participantes et chargées de l'exécution se chiffraient à un milliard de dollars au 31 décembre 1978, soit 350 millions de dollars de plus que l'année précédente. La délégation canadienne, comme la délégation japonaise, attend avec intérêt les précisions que donnera l'Administration sur cet écart considérable entre les allocations et les dépenses et sur les mesures qui permettraient de contrôler plus efficacement l'utilisation de ces fonds.

/...

(M. Bruce, Canada)

8. La délégation canadienne se félicite de la bonne marche du projet d'amélioration des systèmes d'information (PASI), dont la phase initiale portant sur la mise au point d'un schéma conceptuel vient d'être menée à bien. Par ailleurs, elle appuie la recommandation des commissaires aux comptes tendant à ce que l'Administration revoie ses procédures d'achat et, en particulier, ses méthodes d'évaluation des offres et de sélection des vendeurs. Cette question étant particulièrement importante et ayant récemment fait l'objet d'articles dans la presse, il serait essentiel que le Secrétaire général présente à la Commission des renseignements détaillés pour dissiper de récents malentendus et assurer les Etats membres que les fournisseurs éventuels seront traités équitablement.

9. Enfin, la délégation canadienne, comme d'autres délégations, insiste pour que soient appliquées sans délai les deux recommandations de l'année précédente concernant le renforcement du mandat du Contrôleur et la création du groupe des systèmes; elle ne saurait trop souligner l'importance de ces recommandations car, comme l'a indiqué le Comité des commissaires aux comptes, aucun progrès réel ne pourra être fait pour ce qui est de l'amélioration des systèmes de gestion et de contrôle financiers de l'ONU tant qu'elles ne seront pas appliquées.

10. M. SEKYEI (Ghana) dit que sa délégation note avec regret que les deux recommandations clefs mentionnées au paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif (A/34/486) n'ont pas encore été appliquées et que le Secrétariat de l'ONU n'en a pas encore mis au point les modalités d'exécution. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 33/10 de l'Assemblée générale, la Commission devrait actuellement être saisie d'un rapport du Secrétaire général sur ce sujet; aussi la délégation ghanéenne souhaite-t-elle demander au Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion et au Sous-Secrétaire général aux services financiers ce qu'il en est de ce rapport. Elle tient en effet à souligner que la responsabilité des problèmes en matière tant de gestion financière que de documentation, ainsi que la responsabilité du contrôle de l'exécution de nombre de recommandations du Comité des commissaires aux comptes, incombe dans une large mesure aux services administratifs et financiers de l'Organisation.

11. En ce qui concerne le document présenté par le Canada (A/C.5/34/L.3), la délégation ghanéenne approuve la proposition du représentant du Canada tendant à ce que ce document soit soumis pour examen approfondi aux Etats Membres et à certains organes spécialisés. Par ailleurs, elle propose formellement que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soit prié de réaliser une étude détaillée sur le rôle, l'organisation et le fonctionnement du Comité des commissaires aux comptes compte tenu des recommandations figurant dans le document du Canada ainsi que des observations faites à la Cinquième Commission ou communiquées par écrit par les Etats Membres, et de faire rapport à la Cinquième Commission à la trente-cinquième ou trente-sixième session de l'Assemblée générale. Il conviendrait également que le Comité des commissaires aux comptes, qui est l'organe le plus compétent en la matière, puisse, lui aussi, communiquer ses observations sur les mesures qui pourraient être prises pour accroître l'efficacité des opérations de vérification intérieure. Toutefois, à titre de remarque préliminaire, la délégation ghanéenne tient à faire observer que plusieurs pays ont siégé au Comité des commissaires aux comptes pendant de très longues périodes de

(M. Sekyi, Ghana)

temps, ce qui, à son avis, pose le problème de la continuité sous un angle diamétralement opposé à celui qui est reflété au paragraphe 3 du document A/C.5/34/L.3. La délégation ghanéenne présentera ultérieurement, par écrit, des observations à ce sujet, à titre de contribution à l'étude proposée.

12. M. SWEGGER (Suède) dit que, d'une manière générale, sa délégation est en mesure d'appuyer les recommandations présentées dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes (A/34/5/Add.1 à 5 et 7) ainsi que les observations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. La Suède figurant parmi les pays versant les contributions les plus élevées au PNUD, c'est avec un intérêt particulier qu'elle a étudié le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant cet organisme. Elle a pu constater que les vérifications étaient faites de façon détaillée et elle appuiera donc les recommandations des commissaires aux comptes, en particulier celles qui portent sur le renforcement du système de vérification intérieure du PNUD et du FNUAP. Par ailleurs, elle attache un intérêt particulier à l'exécution du projet d'amélioration des systèmes d'information (PASI), dont la phase initiale a été financée en partie grâce à une contribution volontaire de la Suède.

13. La délégation suédoise estime toutefois qu'il aurait été utile à propos du PNUD, de disposer des observations des commissaires aux comptes sur des questions telles que les mécanismes de planification et de contrôle financiers, les moyens d'améliorer l'établissement des rapports à l'intention des organes directeurs, les contrôles en matière de gestion, y compris les systèmes d'évaluation et les systèmes de traitement électronique de l'information. Il serait souhaitable d'envisager la possibilité d'inclure des observations sur ces questions dans les futurs rapports concernant le PNUD.

14. M. Sweger fait observer que lorsque le Conseil d'administration du PNUD s'est réuni au mois de juin dernier, le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le rapport financier et les comptes du PNUD pour l'exercice terminé le 31 décembre 1978 n'avait pas encore été publié. Il estime que le travail de la Commission serait facilité si à l'avenir le Comité des commissaires aux comptes pouvait présenter au Conseil d'administration du PNUD, à sa session annuelle, les rapports de vérification concernant l'année précédente.

15. Pour terminer, le représentant de la Suède remercie la délégation canadienne de la proposition qu'elle a présentée en vue d'améliorer les opérations de vérification à l'Organisation des Nations Unies. Sa suggestion consistant à nommer un vérificateur général des comptes de l'ONU est intéressante et mérite d'être examinée de près par la Commission. Cependant, comme l'ont mentionné d'autres délégations, la proposition canadienne soulève des problèmes importants qu'il faut examiner de plus près; la Suède serait donc en faveur de l'adoption d'une résolution dans le sens indiqué par la délégation canadienne elle-même.

16. M. DEBATIN (Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion) remercie les délégations de la franchise avec laquelle leurs représentants ont traité de la question à l'examen et souligne que la discussion concernant les observations du Comité des commissaires aux comptes a été axée, en

/...

(M. Debatin)

ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies, sur la déclaration du Comité reproduite au paragraphe 7 du rapport du CCQAB (A/34/486) selon laquelle "aucun progrès important n'a été fait par l'Administration pour ce qui est de l'amélioration des systèmes de gestion et de contrôle financiers de l'ONU, dans la mesure où les deux "recommandations clefs" faites par le Comité dans son rapport à la trente-troisième session de l'Assemblée générale n'ont pas encore été appliquées". M. Debatin tient à assurer la Commission, de la façon la plus catégorique, qu'il n'y a eu aucune mauvaise volonté de la part de l'Administration, ni aucune hésitation à prendre les mesures nécessaires dans le domaine des procédures de contrôle et de sécurité en matière financière.

17. Avant de répondre aux questions posées par les diverses délégations, M. Debatin tient à replacer la déclaration du Comité des commissaires aux comptes dans une perspective appropriée. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 1976-1977 contenait 19 recommandations qui ont été immédiatement approuvées par l'Administration. Sans entrer dans le détail de ces recommandations, M. Debatin considère que la plupart, sinon toutes, visaient à améliorer la gestion financière de l'Organisation. Comme l'indiquera ensuite le Sous-Secrétaire général aux services financiers, des progrès non négligeables ont été accomplis puisque sur ces 19 recommandations, 17 ont été entièrement appliquées ou sont en cours d'application. S'agissant des deux recommandations clefs mentionnées par le Comité des commissaires aux comptes, elles portaient d'une part sur la création du groupe des systèmes et l'élaboration d'un manuel financier et, d'autre part, sur le renforcement du rôle du contrôleur, pour lui permettre d'orienter, de guider et de diriger à l'échelon central l'ensemble des activités financières.

18. S'agissant de la création du groupe des systèmes, il convient de reconnaître que cette question pouvait en effet susciter des malentendus, puisque le fonctionnaire chargé de ce service n'a pas encore été désigné. Il ne faudrait toutefois pas en déduire que rien n'a été fait pour pourvoir ce poste important. On se souviendra que, conformément aux indications données par les Commissaires aux comptes eux-mêmes, il fallait pour ce poste un candidat possédant des connaissances techniques spécialisées, des qualifications et une expérience qui ne se trouvent pas facilement. M. Debatin précise qu'il a lui-même eu des entrevues avec plusieurs candidats, mais la recherche d'un candidat approprié est une tâche longue et difficile, à laquelle l'application des procédures prévues au règlement du personnel, impose des délais supplémentaires. Grâce aux efforts concertés de tous les intéressés, M. Debatin est toutefois persuadé qu'une décision positive sera prise sous peu.

19. En ce qui concerne le manuel, le Comité des commissaires aux comptes a lui-même reconnu que l'Organisation des Nations Unies ne possédait pas les compétences techniques et le temps nécessaires pour préparer un tel manuel et, pour cette raison, il a approuvé l'ouverture de crédits pour recruter des consultants. Néanmoins, le travail préparatoire a déjà été effectué puisqu'on a procédé à une compilation de toutes les instructions administratives et manuels existants en matière financière. Dès que le groupe des systèmes sera en place, une de ses tâches les plus importantes consistera à poursuivre ce travail.

(M. Debatin)

20. Passant ensuite à l'autre recommandation clef relative au renforcement du rôle du Contrôleur, le Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion dit en premier lieu qu'il considère que les recommandations des commissaires aux comptes s'appliquent au rôle ou à la fonction du contrôleur, étant donné que tous les fonctionnaires auxquels sont confiées des responsabilités financières ou des fonctions d'agent certificateur exercent en fait des fonctions de "contrôle". La question qui se pose par conséquent est de savoir à quel niveau de la hiérarchie, après le Secrétaire général, se situe la responsabilité financière la plus élevée. Cette responsabilité était jusqu'à présent confiée au Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion mais, pour tenir compte des recommandations des commissaires aux comptes concernant l'importance de la fonction financière, le Secrétaire général a décidé de modifier ce titre, qui devient ainsi "Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion". M. Debatin tient à souligner, pour dissiper tout malentendu, que cette décision, qui avait pour seul objectif de souligner l'importance de la fonction financière et de rendre plus claire la délégation, en ligne directe, des pouvoirs du Secrétaire général, n'a rien ajouté aux responsabilités jusqu'alors confiées au chef du département responsable de l'administration. Pour renforcer encore la gestion financière, le Secrétaire général a ensuite pourvu le poste qui se trouve à l'échelon suivant de la hiérarchie, à savoir celui du Sous-secrétaire général aux services financiers. M. Debatin ajoute que c'est pour lui un motif de fierté et de grande satisfaction que ce poste ait été confié à M. Patricio Ruedas, qui a passé de nombreuses années au Bureau des services financiers, y compris lorsque celui-ci était sous la responsabilité directe de M. Debatin.

21. Le Secrétaire général adjoint tient à souligner que l'Administration reconnaît les insuffisances qui ont été relevées et qu'elle fera tout son possible pour y remédier. Il est en effet toujours possible de faire mieux, car il y a toujours un écart entre l'idéal absolu et la réalité, mais il faut aussi mesurer les insuffisances par rapport aux résultats positifs obtenus. Il est par ailleurs nécessaire, lorsqu'on fait des observations, de faire preuve de réalisme et surtout de précision en définissant ces insuffisances. A ce propos, M. Debatin fait observer qu'il y a à première vue quelque difficulté à concilier deux positions contradictoires, à savoir celle qui consiste à vouloir confier des responsabilités financières accrues aux directeurs de programme, en particulier aux chefs de service, ce qui implique une diversification des responsabilités financières, et celle qui préconise au contraire la centralisation des responsabilités. M. Debatin ajoute que s'il formule cette observation ce n'est pas pour mettre en question l'un ou l'autre de ces concepts, mais simplement parce qu'il est nécessaire d'évaluer la situation avec réalisme et d'avoir conscience de ce que l'on peut attendre de la structure actuelle.

22. Le Secrétaire général adjoint à l'administration, à la gestion et aux finances termine en espérant que ses explications auront dissipé tout malentendu quant à l'objectif auquel répondent les mesures prises par le Secrétaire général sur le plan de l'organisation et de l'administration. Compte tenu de la hiérarchie financière

/...

(M. Debatin)

qui a toujours existé et qui doit être maintenue, il est nécessaire de définir clairement les délégations de pouvoirs en matière financière pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté à cet égard. M. Debatin ajoute qu'il donnera volontiers toutes les précisions supplémentaires qui pourraient être nécessaires car il juge essentiel que la position de l'Administration soit parfaitement précisée et comprise; pour assurer le bon fonctionnement de l'Administration, il est essentiel de maintenir un climat de confiance que ne vienne obscurcir aucun doute ou malentendu.

23. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers) indique que les recommandations relatives à l'établissement et à l'examen du budget, aux rapports sur l'exécution du budget-programme, au contrôle des allocations de crédits et à l'exécution du budget ont été ou sont en train d'être mises en pratique. En ce qui concerne l'établissement du projet de budget-programme pour 1980-1981, la méthode utilisée est celle qui a été approuvée par l'Assemblée générale. Ainsi que l'a fait observer le Secrétaire général dans le document A/C.5/33/11, il n'a pas été possible d'appliquer immédiatement les mesures proposées par le Comité des commissaires aux comptes en ce qui concerne le contrôle des allocations de crédits, mais d'importants progrès ont été réalisés dans ce domaine et le système révisé de contrôle des allocations devrait être entièrement en place au début de 1980. Il reste encore beaucoup à faire pour assurer l'interaction entre l'exécution des programmes et les rapports financiers les concernant, cependant, comme il est indiqué dans le document A/C.5/34/3, des progrès ont été réalisés en ce qui concerne, notamment, l'établissement de programmes de travail internes et de méthodes d'information sur l'exécution des programmes.

24. Les recommandations relatives au système comptable central, au système de paie ainsi qu'aux bureaux extérieurs et aux opérations interorganisations ont été mises en pratique dans une large mesure. Le système comptable du Siège a été développé de façon à intégrer les rapports financiers mensuels que communiquent les bureaux extérieurs, ce qui permet de connaître l'état d'ensemble des crédits alloués. On a renforcé les contrôles en vue de prévenir, de détecter et de corriger les erreurs dans les données d'entrée. Le contrôle du système de paie a été également amélioré. Enfin, des progrès ont été réalisés dans la réception et l'enregistrement des opérations des bureaux extérieurs.

25. La recommandation concernant le contrôle des opérations informatisées a été suivie dans la mesure où l'on a limité l'accès au Service de calcul de New York et où l'on a aménagé à l'extérieur du Service de calcul un local de stockage qui offre des garanties de sécurité. En outre, le Service de calcul a établi un ensemble de programmes de protection des données qui empêcheront de prendre connaissance et d'utiliser sans autorisation les renseignements financiers.

26. On se rappellera que le Comité avait recommandé de mettre au point une méthode efficace et fiable permettant de déléguer, de communiquer et de faire respecter une gamme complète de pouvoirs en matière financière; cette préoccupation a été prise en considération dans les textes administratifs publiés récemment et dans les directives accompagnant la désignation des agents certificateurs et des agents

ordonnateurs. On a renforcé la vérification de l'ordonnancement et de l'approbation des opérations de la Division de la comptabilité et de la Division de la trésorerie du Bureau des services financiers.

27. Des efforts considérables ont été faits, et continuent à l'être, en vue de renforcer le contrôle intérieur. On a rappelé aux fonctionnaires des services financiers de bien veiller à assurer des contrôles intérieurs efficaces. On a renforcé les fonctions du Service de vérification intérieure des comptes, qui fait partie intégrante du système de contrôle intérieur. Grâce à des consultations entre le Service de vérification intérieure des comptes et les représentants des départements, il a été possible de mettre sur pied un programme de vérification qui répond davantage aux préoccupations des directeurs de département. Le Service a également poursuivi ses efforts en vue de familiariser son personnel avec les méthodes modernes de vérification.

28. Les recommandations concernant les contrôles intérieurs sur l'achat des biens et services et sur les biens consommables et non consommables sont en voie d'application. Comme suite aux observations présentées dans le cadre des opérations courantes de vérification, le Bureau des services généraux prend des mesures en vue de rationaliser les procédures actuellement en vigueur et de mettre sur pied des programmes d'économie.

28. Les recommandations relatives à l'émission des chèques, aux liquidités et aux placements à court terme ainsi qu'aux contributions ont été ou sont en train d'être appliquées. Des mesures ont été prises pour que les principaux bureaux extérieurs communiquent des données sur les liquidités et les placements ainsi que des prévisions de recettes et de dépenses. Des progrès ont été réalisés dans la mise en place d'un système informatique approprié en liaison directe, à l'intention du Service de la trésorerie. Il reste cependant beaucoup à faire avant que ce système puisse être intégré au système comptable, car on avait malheureusement sous-estimé le temps nécessaire à sa mise en place. Un système informatisé de gestion des liquidités a été mis sur pied. Les procédures permettant d'identifier les contributions, d'en rendre compte et d'en vérifier la concordance sont en voie d'élaboration mais doivent encore être améliorées.

29. Ayant ainsi fait le point de la situation en ce qui concerne l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, M. Ruedas ajoute que le rapport sur les comptes de l'exercice biennal 1978-1979 que présentera le Secrétaire général à la prochaine session de l'Assemblée générale comportera un examen complet des progrès réalisés dans l'application de ces recommandations. Il termine en soulignant qu'il ne faut pas s'attendre à ce que l'on annonce l'an prochain que toutes les recommandations du Comité ont été appliquées, car ce serait se placer dans une vision statique des choses : il faut adopter une attitude résolument dynamique et considérer que l'on peut toujours apporter des améliorations.

30. M. SEKYI (Ghana) rappelle la question qu'il a posée concernant le rapport qui doit être présenté en application de la résolution 33/10 de l'Assemblée générale, datée du 3 novembre 1978. Les exposés des représentants du Secrétaire général ont-ils été présentés conformément à cette résolution? Si tel est le cas, il est tout à fait inhabituel que l'on présente un rapport à la fin de l'examen d'un point de l'ordre du jour.

31. Cela étant, il faut savoir gré au Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion d'avoir exposé aussi clairement la hiérarchie des contrôles en matière d'administration et de gestion. Il a toujours régné une certaine confusion dans ce domaine et, lorsqu'on a une question à poser à ce sujet, il est toujours difficile de savoir à quel fonctionnaire il convient de s'adresser. Il est réconfortant, par ailleurs, de constater que le Secrétariat semble davantage disposé à donner suite aux demandes des membres de la Cinquième Commission, qu'il s'agisse de recommandations à appliquer ou d'études à entreprendre.

31. Le PRESIDENT donne lecture des paragraphes 4 et 5 de la résolution 33/10 de l'Assemblée générale, où il est demandé en particulier au Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, des progrès accomplis pour répondre aux préoccupations exprimées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport. Le Président a le sentiment que les exposés des représentants du Secrétaire général ont été présentés conformément au paragraphe 5 de cette résolution.

32. M. DEBARTIN (Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion) confirme que les exposés en question ont été présentés conformément au paragraphe 5 de cette résolution. Après mûre réflexion, et compte tenu en particulier des problèmes qui se posent en matière de documentation, il a été jugé qu'un exposé oral était plus approprié qu'un rapport écrit. Il va de soi qu'un rapport complet sera présenté par écrit à la prochaine session de l'Assemblée générale.

33. M. ABRASZEWSKI (Pologne) rappelle la question qu'il a posée à la séance précédente en ce qui concerne le recrutement et l'évaluation du comportement professionnel des experts et consultants à l'Organisation des Nations Unies. Il espère que le Comité des commissaires aux comptes prêtera une attention particulière à cette question et, en particulier, à la façon dont sont appliquées les directives fixées par l'Assemblée générale. Il souhaite connaître, à ce stade, les premières réactions du Comité des commissaires aux comptes aux propositions qu'il a présentées dans son intervention précédente.

34. M. TUNSALA (Zaïre) regrette que sa délégation ait reçu aussi tard les rapports du Comité des commissaires aux comptes, ce qui ne lui a pas permis de les étudier attentivement. Ses observations porteront donc essentiellement sur le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/34/486).

35. Le Comité consultatif a relevé plusieurs insuffisances : insuffisance des contrôles exercés au Service de calcul de New York, insuffisance des normes et procédures de contrôle en ce qui concerne la documentation, le traitement et la protection des systèmes informatiques, insuffisance de l'interaction entre le Service de calcul de New York et ses usagers, insuffisance de la protection des programmes informatiques et des fichiers de données du FISE. Le Comité rappelle

(M. Tunsala, Zaïre)

également l'ampleur de la tâche du Service de calcul de New York, qui rend difficile l'établissement de normes et de procédures de contrôle efficaces pour la conception, le traitement et la protection des systèmes informatiques. Pour pallier ces insuffisances, le Comité consultatif propose d'accroître les effectifs du Service de calcul de New York. La délégation zaïroise estime que cette mesure aurait de fâcheuses incidences financières sur le budget de l'Organisation; il serait préférable d'améliorer la compétence du personnel en organisant par exemple des cycles de formation. Il faudrait par ailleurs s'efforcer d'améliorer les conditions de travail et d'informer le personnel de tous les problèmes en jeu.

36. Quant à la méthode de travail suivie par le Comité des commissaires aux comptes, on peut s'étonner que, dans son rapport, celui-ci ne mentionne pas avoir constaté d'anomalies lors de ses opérations de vérification. Cela signifie-t-il que tous les comptes vérifiés sont exacts? Le Comité opère-t-il ses vérifications sur la base des documents comptables qui lui sont transmis par les divers organismes ou se déplace-t-il pour vérifier, sur les lieux, leur comptabilité? Le Comité ne fait-il qu'entériner les comptes qui lui sont présentés par tel ou tel responsable financier de l'organisme? Il faut regretter à ce propos que le Comité ne se soucie pas d'uniformiser la présentation de ses rapports, ce qui complique d'autant la tâche des membres de la Commission. Il semble souhaitable, pour conclure, de renforcer le Comité, en se fondant en particulier sur le principe d'une représentation géographique équitable.

37. Le représentant du Zaïre tient à souligner que pour que l'Organisation des Nations Unies réalise ses objectifs, il ne suffit pas que tous les Etats Membres versent leur contribution : il faut aussi que ces contributions soient bien gérées, ce qui suppose de la compétence, une organisation rigoureuse, une coordination efficace avec les autres services et organismes, etc. Le versement des contributions représentant un sacrifice réel pour les Etats Membres, et plus particulièrement pour les pays en développement, il est plus que jamais nécessaire d'améliorer la gestion et de renforcer les contrôles financiers.

38. M. JASABE (Sierra Leone) estime que le Comité des commissaires aux comptes s'est bien acquitté de sa tâche, surtout lorsque l'on connaît toutes les difficultés qu'il y a à évaluer l'utilisation des ressources. Le Comité note, en ce qui concerne l'UNITAR et le PNUD, une accumulation accrue des avoirs en monnaies non convertibles. Même s'il est indiqué que l'UNITAR recherche activement les moyens d'utiliser plus rapidement ces ressources, il serait peut-être bon que les deux organismes en question se demandent pourquoi ils n'ont pas pu, jusqu'à présent, dépenser plus rapidement ces fonds.

39. En vérifiant les comptes de l'UNITAR, les commissaires aux comptes ont également constaté d'importants excédents de trésorerie, qui font perdre des possibilités d'investissement. Les raisons de cet état de choses ne sont pratiquement pas expliquées. Vu l'importance que revêtent les activités de l'UNITAR pour les pays en développement, cet organisme devrait intensifier ses efforts afin d'assurer une utilisation optimale de ses ressources. Il devrait faire bénéficier son personnel de programmes de perfectionnement et, en particulier, accroître sa participation aux programmes universitaires des pays en développement. Par ailleurs, l'UNITAR publie chaque année un certain nombre d'études, qui sont l'oeuvre de ses fonctionnaires ou bien d'universitaires; étant donné que la plupart de ces

/...

(M. Jasabe, Sierra Leone)

publications sont mises en vente, il est essentiel que l'on exerce un contrôle rigoureux sur le produit de ces ventes.

40. La Sierra Leone accorde depuis de nombreuses années un intérêt particulier aux activités du PNUD. Elle a constaté avec plaisir que, lors de la dernière session du Conseil d'administration, l'Administrateur a annoncé un certain nombre de mesures visant à assurer une utilisation optimale des ressources. Elle attend en particulier avec beaucoup d'intérêt l'évolution de la situation en ce qui concerne les contributions de contrepartie en espèces versées par les gouvernements.

41. Etant donné la diversification et la décentralisation extrêmes de ses opérations, le PNUD devrait non seulement suivre en permanence l'exécution de ses programmes, à la lumière de son mandat en particulier, mais aussi prendre des mesures appropriées pour empêcher toute mauvaise gestion de ces fonds. Les observations du Comité en ce qui concerne les insuffisances du système de vérification intérieure sont préoccupantes, d'autant plus que le PNUD a la charge de vérifier les comptes des organisations participantes et chargées de l'exécution. Les commissaires aux comptes ont parfaitement vu les conséquences de cet état de choses; il faut espérer que, dans son prochain rapport, le Comité indiquera quelle suite aura été donnée à ces recommandations en particulier en ce qui concerne la nécessité d'examiner et d'analyser de façon continue les états financiers des organisations participantes et chargées de l'exécution.

42. Le Comité relève par ailleurs des insuffisances dans le contrôle des opérations automatisées; il s'agit là d'un problème important qui peut compromettre le fonctionnement même du système. Etant donné que toutes les anomalies ont été mises en évidence, on peut espérer que le personnel du Service de calcul de New York trouvera les moyens de les corriger.

43. Les observations présentées par le Comité en ce qui concerne les excédents de trésorerie de divers organismes sont également préoccupantes. Il n'est certes pas toujours facile de faire des prévisions précises dans ce domaine, mais l'existence d'excédents de trésorerie est dangereuse, car cette pratique a pour effet de geler des fonds qui pourraient être mieux utilisés ailleurs.

44. S'agissant du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, il faut espérer que cet organisme prendra note des observations présentées par le Comité à la rubrique "Autres questions" de son rapport, en particulier pour ce qui est du système de passation des marchés et de la gestion des stocks.

45. Pour ce qui est de la proposition présentée par la délégation canadienne, elle soulève à la fois des questions de procédure et des questions de fond. Diverses délégations ont déjà présenté, sur les questions de procédure, des observations qui devraient intéresser la délégation canadienne. Quant au fond même de la proposition, elle soulève des questions très importantes qu'il faudrait examiner attentivement, pour en reprendre l'examen au cours des prochaines sessions.

46. M. ZIEHL (Directeur de la Division des finances du Programme des Nations Unies pour le développement), répondant aux questions et observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et par les délégations, souligne l'importance que l'Administrateur du PNUD attache aux questions financières. Des programmes de formation aux méthodes modernes de gestion financière sont régulièrement organisés à l'intention du personnel du siège et du personnel hors siège. Le PNUD a en outre effectué une série d'études sur des questions complexes, qui ont fait l'objet de réunions tenues avec les agents d'exécution. De plus, dans le cadre de sa participation aux travaux du Comité consultatif pour les questions administratives, le Programme a eu récemment avec celui-ci, au siège du PNUD, une réunion de sept jours consacrée à l'amélioration des méthodes comptables dans l'ensemble du système. En ce qui concerne le traitement automatique des données, les systèmes financiers devraient être mis en place en janvier 1980.

47. Pour ce qui est de la vérification intérieure des comptes, tous les points soulevés, sauf un, ont fait l'objet d'une explication complète dans le rapport financier du PNUD (A/34/5/Add.1). Le Comité des commissaires aux comptes observe dans son rapport, publié dans le même document, que "l'Administration ne semble pas avoir fait grand-chose pour accroître le rôle, le statut ou l'effectif du service chargé de la vérification intérieure des comptes". Or, dans une circulaire de 1977, l'Administrateur a demandé que les rapports de vérification intérieure lui soient communiqués par l'intermédiaire de l'Administrateur assistant et que le service chargé de la vérification intérieure prenne directement contact avec l'Administrateur pour examiner toutes les questions qu'il juge devoir porter à son attention. Par ailleurs, l'effectif de ce service passera de quatre à sept personnes à compter du 1er janvier 1980. La procédure de recrutement est en cours et l'un des nouveaux membres du service travaille déjà pour le PNUD en vertu d'un arrangement spécial.

48. Des faits nouveaux se sont produits depuis que le PNUD a répondu, au paragraphe 48 de son rapport, aux observations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux organisations participantes et chargées de l'exécution. Les commissaires estiment que le contrôle des états financiers et des rapports de vérification des organisations n'est pas effectué avec la rapidité souhaitable, ce que l'on ne saurait contester. Les états financiers d'un exercice donné sont communiqués au PNUD, dans le meilleur des cas, en mars de l'année suivante, et les rapports de vérification lui parviennent beaucoup plus tard. Toutefois, en règle générale, les différences constatées après vérification des comptes sont très peu nombreuses et ne représentent que des montants minimes. Pour l'exercice 1978, le seul écart sensible consiste en une réduction de 87 745 dollars des recettes diverses indiquées par un organisme. Cet écart sera bien entendu enregistré. On a également constaté une diminution de 6 171 dollars au titre des projets exécutés par les gouvernements.

49. Afin d'accélérer les procédures, le Conseil d'administration du PNUD a demandé à l'Administrateur d'examiner avec les responsables de la vérification extérieure la possibilité de disposer des rapports de vérification avant la réunion du Conseil, qui se tient en juin. Ces responsables se rencontreront du 24 au 26 octobre pour examiner cette question, qui a en outre fait l'objet, en septembre, d'une réunion avec tous les agents d'exécution.

(M. Ziehl)

50. A propos de la protection et du contrôle des programmes machine et des fichiers, qui préoccupent le Comité des commissaires aux comptes, le PNUD a entrepris sans délai d'examiner cette question extrêmement vaste et a offert son entière collaboration. Les systèmes actuels du PNUD étant fondés sur le traitement par lots et non sur l'interaction de terminaux, les risques sont relativement peu élevés. En outre, les nouveaux systèmes qui entreront en exploitation en janvier 1980 seront dotés de tous les dispositifs de contrôle requis. L'accès aux terminaux et aux données est soigneusement contrôlé et un responsable a été désigné à cette fin. En outre, le PNUD a demandé au Service de calcul de New York, avec lequel il collabore étroitement, d'établir un manuel à l'usage des utilisateurs et de l'aider à former son personnel chargé des opérations automatisées. M. Ziehl est convaincu que le maximum a été et sera fait en matière de protection.

51. Le Comité des commissaires aux comptes et certaines délégations ont exprimé des doutes quant à la valeur comptabilisée de certains éléments de l'actif. Il s'agit des avoirs en monnaies non convertibles. Le Comité recommande vivement de poursuivre les efforts faits pour augmenter l'utilisation de ces monnaies et estime qu'en outre, il faudrait s'efforcer, dans la mesure du possible, d'échanger les monnaies non convertibles détenues par le PNUD contre des monnaies faciles à utiliser détenues par d'autres organismes des Nations Unies. M. Ziehl tient à rappeler que le Conseil d'administration du PNUD examine cette question en profondeur chaque année. De plus, l'Administrateur a confié à un service spécial la tâche de surveiller l'utilisation des avoirs en monnaies non convertibles. Le problème a par ailleurs été examiné en détail lors de la réunion tenue en septembre à New York avec l'ensemble des agents d'exécution. Grâce à ces efforts, on constate pour la première fois une légère réduction du montant de ces avoirs qui de 45,9 millions de dollars au début de 1979, devraient être ramenés à 41,2 millions à la fin de l'année. Toutefois, la collaboration active de tous les intéressés est indispensable si l'on veut que cette tendance se poursuive.

52. En ce qui concerne le recouvrement des contributions des gouvernements, deux éléments sont à ajouter aux explications fournies dans le rapport du PNUD. Premièrement, les montants à recevoir sont passés de 47 millions de dollars au 31 décembre 1978 à 25 millions au 30 septembre 1979, dont 47,7 p. 100 sont des sommes dues depuis 1977. Deuxièmement, s'agissant du montant de 2,4 millions de dollars d'arriérés au titre des contributions de contrepartie en espèces des gouvernements, le Conseil d'administration a habilité l'Administrateur à passer par profits et pertes les contributions dues pour 1972 et les années antérieures et, en ce qui concerne les sommes dues pour 1973 et les années suivantes, soit à les recouvrer, soit à en imputer le montant sur les chiffres indicatifs de planification des gouvernements intéressés.

53. Abordant la question du contrôle des fonds d'exploitation et des comptes bancaires, M. Ziehl fait observer que l'étude effectuée par le PNUD a permis d'établir que les organisations participantes et chargées de l'exécution ne conservaient pas les recettes provenant du solde inutilisé des fonds qui leur sont avancés, et en créditaient le PNUD. Dans son rapport, le Comité fait état de

(M. Ziehl)

l'absence de directives concernant l'allocation de ces recettes. En réalité, le PNUD impose un calendrier pour l'établissement de rapports. Il est vrai qu'il n'y a pas d'uniformité dans les méthodes comptables, mais c'est précisément l'un des buts de l'étude que le PNUD a effectuée.

54. Toujours au sujet des recettes, des doutes ont aussi été émis quant à la vérification de la concordance entre les comptes du PNUD et ceux des organisations. Les organisations procèdent effectivement à cette vérification. Toutefois, les services financiers du PNUD ont présenté à l'Administrateur quatre recommandations tendant à rendre cette vérification superflue grâce à l'informatisation des opérations comptables. On entrevoit ainsi une solution à ce problème, qui est un sujet de préoccupation depuis une dizaine d'années. L'utilisation d'une base de données commune devrait en effet permettre au PNUD et aux organisations de vérifier la concordance de ces comptes avant l'utilisation des montants.

55. Les comptes bancaires ont également fait l'objet d'observations de la part du Comité des commissaires aux comptes. Celui-ci estime, au paragraphe 9 de son rapport, que pour assurer une utilisation plus efficace des ressources, il faudrait réviser et documenter les procédures de contrôle. Il ajoute, sans autre précision, qu'au 31 décembre 1978, l'excédent de ces comptes par rapport aux montants autorisés était de 2,7 millions de dollars. La situation est, en fait, la suivante : les gouvernements versent au PNUD des contributions de contrepartie (en espèces) et des contributions au titre de la participation aux frais; ils paient également les dépenses afférentes aux bureaux locaux. Ces versements sont effectués en monnaie locale, qui ne peut quitter le pays. Si, à la fin de l'année, un excédent important apparaît, il figure dans les comptes. Dans les cas où la reconstitution des avoirs de caisse dépasse le montant normal, il importe d'en documenter la présence. Le PNUD a changé de méthode à cet égard, de façon à être informé de la raison de la présence de l'encaisse en question. Bien entendu, des erreurs peuvent se produire lors de l'évaluation des dépenses, mais là n'est pas le problème le plus important. Le problème le plus important concerne la documentation. Par ailleurs, à une exception près, ces comptes en monnaies locales ne produisent pas d'intérêt et sont intégrés dans le système bancaire des pays intéressés. M. Ziehl prend note de la proposition tendant à inviter tous les donateurs à verser leurs contributions en monnaies entièrement convertibles.

56. En réponse à la question du représentant de l'Inde relative aux placements dans les pays en développement et, en particulier, à la décision de l'Assemblée générale concernant la Caisse des pensions, M. Ziehl déclare qu'il n'est pas compétent. Il tient toutefois à rappeler que le PNUD n'effectue pas de placements au sens courant du terme. En fait, il opère des placements produisant un intérêt élevé et à court terme, jusqu'au moment des engagements de dépenses. Si les sommes en monnaies convertibles pouvaient être placées dans les pays en développement, puis retirées en devises fortes, il n'est pas certain que lesdits pays en retirent un bénéfice, car cela nuirait à leurs marchés des capitaux. Par ailleurs, le PNUD s'est efforcé d'accroître ses placements réalisés sous forme, notamment, de participation à des prêts de la Banque mondiale en faveur du développement et de prêts au logement. Au total, ces montants sont passés de 17,3 millions de dollars à la fin de décembre 1978 à 34,3 millions à la fin de mars 1979.

/...

(M. Ziehl)

57. En ce qui concerne la question des liquidités, abordée par la délégation canadienne, le PNUD dispose actuellement d'un excédent important, qui s'amenuisera rapidement cependant, au point que la plus grande prudence s'imposera à la fin de 1981, eu égard au volume de liquidités qu'exigera l'exécution de quelque 600 projets, au lieu de 400 actuellement.

58. En conclusion, M. Ziehl rend hommage au personnel financier du PNUD, sans la compétence et le dévouement duquel le Programme ne saurait fonctionner efficacement et n'aurait pu réaliser les progrès qu'il a enregistrés en matière financière.

59. M. CAVAGLIA (Contrôleur du Fonds des Nations Unies pour l'enfance), commentant les mesures prises par le FISE sur les quatre points signalés dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/34/5/Add.2), dit que, en ce qui concerne le contrôle des véhicules affectés aux programmes, le FISE reconnaît que dans un cas particulier, des véhicules ont été utilisés à des fins militaires par un gouvernement; il ajoute que ces véhicules ont tous été rendus au FISE après intervention du représentant du FISE. Une conférence a récemment eu lieu à l'échelon mondial sur l'établissement de nouvelles procédures concernant les accords de prêts de véhicules de transport et le FISE espère que les ministères intéressés feront preuve d'un plus grand sens des responsabilités quant à l'utilisation de ces véhicules.

60. Pour ce qui est de la question des experts et consultants, M. Cavaglia indique que le FISE a mis au point avec les commissaires aux comptes un document sur les diverses procédures à suivre en la matière conformément aux recommandations du Comité. En ce qui concerne les opérations d'informatique, il indique que le FISE a reçu des moyens de sécurité lui permettant de remédier aux insuffisances dénoncées dans le rapport du Comité et a pris les mesures de sécurité qui étaient de son ressort.

61. Enfin, M. Cavaglia déclare que le FISE a suivi les recommandations du Comité en ce qui concerne l'opération cartes de voeux (par. 19 du document A/34/5/Add.2), à savoir, établissement de formules appropriées de demandes d'achat, mise au point et application de méthodes permettant de vérifier si les fournitures sont livrées en temps voulu et possibilité d'inscrire une clause d'annulation dans les contrats importants. Toutes ces mesures seront exposées plus en détail par le Directeur général à la prochaine session du Conseil d'administration du FISE.

Le PRESIDENT, rappelant la suggestion faite à la neuvième séance par la délégation de l'Union soviétique concernant le projet de résolution A/C.5/34/L.5, dit qu'il accepte qu'au paragraphe 2 du dispositif de ce projet de résolution les termes "prend acte des" soient remplacés par les termes "approuve les".

La séance est levée à 13 heures.